

Unité départementale de la Somme
12 rue du maître du monde
80440 GLISY

Glisy , le 9 mars 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/02/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

FAVI - Le laiton injecté

14, rue louis DENEUX
80490 HALLENCOURT

Nos réf. : 2022 – E30040

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/02/2022 dans l'établissement FAVI - Le laiton injecté implanté 14, rue louis DENEUX 80490 HALLENCOURT . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du programme pluriannuel de contrôles.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FAVI - Le laiton injecté
- 14, rue louis DENEUX 80490 HALLENCOURT
- Code AIOT dans GUN : 0005102288
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Le site est implanté 14 rue Louis Deneux sur la commune d'HALLENCOURT. L'activité principale de la fonderie FAVI est la conception, l'optimisation, la fonte, l'usinage et l'assemblage de pièces en alliage cuivreux injecté, en sous-traitance principalement pour l'industrie automobile (85 % du chiffre d'affaires).

Le site présente une surface de près de 63.250 m², dont 25.610 m² de bâtis, les principaux bâtiments ou ouvrages sont les suivants :

- unité 1 : bâtiment principal de 20.000 m² environ dédié à la fabrication des fourchettes de boîtes de vitesse ;
- unité 2 : bâtiment de 5.000 m² environ, construit en 2004, distant de 50 mètres du premier et destiné à abriter la fabrication des compteurs à eau et pièces diverses ;
- zones de stockage extérieur : 1.000 m²

L'établissement fonctionne 24h/24 en deux ou trois équipes de production du dimanche 22h30 au samedi 13h00, 231 jours par an.

Le site est autorisé par arrêté préfectoral du 5 juillet 2007. L'entreprise est certifiée ISO 50 001 (énergie) depuis 2015, en 2008 a été la première fonderie européenne certifiée ISO OSH 2001 (santé-sécurité au travail), en 1997 la première fonderie européenne certifiée ISO 14001 (management de l'environnement).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- sécurité incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 05/07/2007, article 7.6.4	/	Mise en demeure, respect de prescription

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Bassin de confinement et bassin d'orage	Arrêté Préfectoral du 05/07/2007, article 7.6.7.1	/	Sans objet
Définition générale des moyens	Arrêté Préfectoral du 05/07/2007, article 7.6.1	/	Sans objet
Entretien des moyens d'intervention	Arrêté Préfectoral du 05/07/2007, article 7.6.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le débit des poteaux incendie n'est pas conforme à ce qui est prévu par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/07/2007, article 7.6.4
Thème(s) : Risques accidentels, sécurité incendie
Prescription contrôlée : L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après : • une réserve d'eau extérieure d'un volume minimum de 360 m³ • sept poteaux d'incendie , normalisés NF C 61-213 et assurant simultanément un débit de 1 000 l/mn sous une pression dynamique de 1 bar. • des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, judicieusement répartis et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets ; leur nombre est d'au moins d'un appareil de 6 l (eau) ou 6 kg (poudre) pour 200 m² de surface au sol ; • des robinets d'incendie armés pour l'unité 2 ; • d'un système d'extinction automatique d'incendie par CO₂ pour les machines d'électroérosion; • d'un système de détection automatique d'incendie pour les locaux administratifs, techniques, électroérosion ; • des réserves de sable meuble et sec convenablement réparties dans les ateliers de fonderie, en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres et des pelles ; Dans le cas d'une ressource en eau incendie extérieure à l'établissement, l'exploitant s'assure de sa disponibilité opérationnelle permanente.
Constats : Le site est équipé de : * 1 citerne enterrée de 360 m³ située face au site. 2 sorties pour le SDIS. * 7 PI alimentés par le réseau d'eau de ville. La mesure du débit sous 1 bar sur trois PI en simultanée a été réalisée sur certains PI le 1er mars 2022 par la société Aquafuite. Le rapport montre des débits nettement inférieurs à ce qui est prévu par ledit article de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 5 juillet 2007. * Environ 320 Extincteurs répartis sur le site. Date du dernier contrôle : 17 mai 2021 par SICLI. Si l'extincteur est hors d'usage, il est changé aussitôt et une régularisation tarifaire est appliquée en fin d'année si besoin. Vu le Q4 du 18 octobre 2021 suite à la vérification du 17 mai 2021. * 9 RIA répartis sur le site vérifie le même jour que les extincteurs. * 1 centrale incendie, reliée aux détecteurs en salle de contrôle et au gardien. Elle est équipée d'un système de relais qui appelle le responsable sécurité, le gardien (17h30 à 8h et le WE de vendredi 12h30 jusqu'au lundi 8h) et le responsable maintenance si l'alarme n'est pas acquittée. * d'un système unitaire à CO₂ pour les machines d'électroérosion. Le système va être remis à neuf : la commande a été passée. * d'un système unitaire pour aspiration poussière des fonderies à eau. * d'un système unitaire à CO₂ pour l'usinage des pièces robot. La vérification de la détection est réalisée 2 fois par an : la dernière date du 3 au 4 janvier 2022. La centrale incendie est également vérifiée. Vu le Q7 du 12 octobre 2021 (à la suite de la 2e vérification le 13 août 2021. Le site possède un contrat avec SHCUBB pour la détection qui réalise deux contrôles annuels: 1er contrôle en janvier/ 2^e prévu en juillet/août. Les contrôles des moyens d'extinction se font par SICLI pour en mai. Non conformité 1 : Le débit des poteaux incendie ne respecte pas le minimum requis par le présent article de l'arrêté préfectoral d'autorisation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Nom du point de contrôle : Bassin de confinement et bassin d'orage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/07/2007, article 7.6.7.1
Thème(s) : Risques accidentels, eaux incendie
Prescription contrôlée : Les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction et de refroidissement) sont munis d'obturateurs avant rejet vers le milieu naturel. La capacité de confinement ainsi créée permet de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie. La vidange suivra les principes imposés aux articles 4.3. traitant des eaux pluviales susceptibles d'être polluées. Les organes de commande nécessaires à la mise en service de ces obturateurs doivent pouvoir être actionnés en toute circonstance.
Constats : Le site est équipé de 2 vannes/obturateurs (1 devant le site 1 et 1 devant le site 2) permettant d'isoler le réseau d'eau pluviale. En cas de déclenchement de l'alarme incendie, une personne est chargée de fermer les vannes : en journée il s'agit d'une personne aux expéditions et la nuit et le week-end c'est le gardien. Le responsable des expéditions a mis en place un exercice périodique pour fermer les vannes (à minima une fois par mois). Les eaux incendie sont ainsi contenues dans le réseau d'eau pluviale et traitées selon les dispositions de l'article articles 4.3. traitant des eaux pluviales susceptibles d'être polluées. Sur place, la procédure de fermeture de la vanne est affichée au dessus de l'outil permettant l'accès à la vanne.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Définition générale des moyens

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/07/2007, article 7.6.1
Thème(s) : Risques accidentels, sécurité incendie
Prescription contrôlée : L'établissement est doté de moyens adaptés aux risques à défendre et répartis en fonction de la localisation de ceux-ci conformément à l'analyse des risques définie dans le présent chapitre au paragraphe généralités. L'ensemble du système de lutte contre l'incendie fait l'objet d'un plan de sécurité établi par l'exploitant en liaison avec les services d'incendie et de secours. Les organes de coupures électriques, de fluides, de gaz sont signalées par des pancartes inaltérables indiquant la manœuvre de fermeture.
Constats : L'établissement est doté des moyens énumérés aux constats de l'article 7.6.4. L'ensemble du système de lutte contre l'incendie fait l'objet d'un plan de sécurité appelé plan d'opération interne. La dernière version date de 2016 et le plan est en cours de révision. La visite sur le terrain a permis de constater que les organes de coupures électriques, de fluides, de gaz sont signalées par des pancartes.
Observation: L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées la dernière version du POI ainsi qu'une preuve d'envoi au SDIS.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Entretien des moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/07/2007, article 7.6.2
Thème(s) : Risques accidentels, sécurité incendie
Prescription contrôlée : Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. L'exploitant doit pouvoir justifier, auprès de l'inspection des installations classées, de l'exécution de ces dispositions. Il doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.
Constats : Lors de la visite sur le terrain, une vérification portant sur le bon état, le repérage et l'accessibilité des moyens de secours a été réalisé par sondage. Les extincteurs, les RIA, les poteaux incendie, l'accès à la vanne de barrage vérifiés par sondage respectaient les dispositions de la prescription : ils étaient repérés, accessibles et en bon état. Par ailleurs, l'exploitant dispose d'un tableau de suivi des vérifications périodiques pour les équipements du site. Il comprend les moyens de lutte contre l'incendie qui font l'objet d'un suivi dédié.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet